

Note sur Révision Annexe 4 bis

Dimensions des plants forestiers éligibles aux aides de l'Etat pour la campagne 2025-2026

A la demande des pépiniéristes, le ministère a modifié par son Instruction technique du 2 décembre 2025, les normes pour la campagne 2025-2026.

Ces normes sont mises en place temporairement compte tenu des objectifs de renouvellement forestier et des conditions climatiques qui ont freiné le déroulement des chantiers ainsi que les ventes de plants pendant la campagne 2024-2025. L'utilisation de plants invendus est autorisée pour la campagne 2025-2026 par modification de l'annexe 4 de l'arrêté régional en vigueur. Pendant cette période dérogatoire, les normes qualitatives de la présente annexe 4 bis s'appliquent pour les espèces mentionnées dans cette annexe.

Les autres espèces devant respecter les normes de l'annexe 4.

